RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GRIMPEURS ARENTONNAIS GALTOIS (GAG)

15 juin 2019

1. PORTÉE, MODIFICATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur rappelle les règles générales, développe certaines règles particulières de fonctionnement propres au GAG. Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Il s'applique aux membres actifs et adhérents du GAG.

Les encadrants, par délégation du président, sont chargés de son application. La modification du règlement est décidée par l'assemblée constitutive du GAG, ci-après désignée « conseil d'administration » et soumise au vote en assemblée générale, si besoin. L'adhésion au GAG vaut acceptation du présent règlement.

2. INFORMATIONS ET AFFICHAGE

Les modalités d'inscription, horaires et dates de début d'entraînements sont définies lors de la première assemblée générale. Ces informations sont délivrées lors des premières rencontres avec les familles, en communication directe ou non, mais aussi à l'aide de panneautage, également auprès des correspondants du GAG (par téléphone ou par courrier) et sur les différents supports internet du club (page Facebook, blog, lien Doodle…)

Tout au long de l'année, il appartient aux responsables de chaque créneau de communiquer les informations diverses aux licenciés concernés. L'information devra également être portée à la connaissance du président voire des membres du bureau.

3. INSCRIPTIONS

Les premières inscriptions se font lors des deux premières séances d'essai. Pour des questions d'assurance, les encadrants ne doivent pas accepter qu'un licencié non à jour pratique l'escalade sous la responsabilité du GAG.

L'ensemble des pièces à fournir est précisé sur la fiche d'inscription remise ou envoyée aux familles.

L'adhésion est effective uniquement à partir du moment où le dossier complet est collecté par un membre du CA du GAG et transmis à la personne en charge de l'enregistrement des licences sur la base FFME.

L'encaissement du ou des chèques peut être échelonné dans le temps à la demande des familles, mais la totalité du règlement de la cotisation est joint à la remise du dossier.

Le paiement partiel à l'aide des identifiants CAF est autorisé.

Une licence est valable à compter de son enregistrement sur la base FFME jusqu'à la fin de la saison en cours.

Les inscriptions sont closes dès que le quota de grimpeurs pour un créneau défini est atteint. Pour des raisons de cohésion (niveau d'expertise, âge, ...) et de sécurité, un grimpeur peut se voir refuser une demande

de licence, même si le quota dans le créneau n'est pas atteint. Ce sont les encadrants de chaque créneau qui déterminent un nombre acceptable de grimpeurs par séance.

La priorité revient en premier lieu aux grimpeurs qui renouvèlent leur affiliation. Les grimpeurs déjà licenciés dans un autre club ne peuvent intégrer le GAG que s'il reste de la place à l'issue de la campagne d'inscription. Ils devront s'acquitter de la part club dans son intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Sauf cas de force majeur ou arrangement avec les familles, un grimpeur inscrit sur un créneau ne peut pas être déplacé sur un autre en cours d'année.

Seuls les compétiteurs officiels et les grimpeurs autonomes ont la possibilité de multiplier les créneaux d'entraînement hebdomadaires. Les conditions sont redéfinies à chaque début de saison.

Les frais d'inscription pour le grimpeur couvrent son adhésion à la FFME, au GAG, son assurance partielle ou totale dans la pratique de l'escalade au sein du club. Ils lui permettent de bénéficier de l'accès aux structures artificielles conventionnées avec le GAG et de l'utilisation du matériel mis à disposition par le club.

Il reste à la charge de familles de supporter le coût d'une paire de chaussons d'escalade (obligatoire), de magnésie en poudre ou liquide, que le grimpeur devra utiliser avec parcimonie, et de tous les frais de déplacement sur les lieux d'entrainement ou de compétition.

Un *prorata temporis*, calculé par trimestre, est consenti pour des inscriptions en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Sauf circonstance exceptionnelle, il n'y a pas de réduction ou de remboursement pour les grimpeurs interrompant leur entraînement en cours de saison.

Aussi souvent que possible, le GAG prend à sa charge l'inscription de ses licenciés aux évènements (officiels ou promotionnels) auxquels il a choisi de participer. Cette mesure ne revêt pas de caractère systématique.

Le coût de l'inscription est réévalué chaque année. Les modifications sont validées en AG.

De la même manière, dans l'optique de valoriser la pratique du bénévolat, le GAG décide à chaque rentrée, selon les circonstances et l'état de sa trésorerie, de prendre en charge partiellement ou totalement les cotisations des cadres et les frais liés à leurs formations FFME. Ces aides du club peuvent être modulables selon l'implication des cadres ou la nature de la formation.

4. ASSURANCE

Le GAG est couvert par l'intermédiaire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). La licence-assurance individuelle obligatoire est contractée par l'intermédiaire du GAG.

Il appartient à chaque famille de contacter son assurance personnelle pour déterminer le degré d'assurance obligatoire à souscrire auprès de la Fédération (voir bulletins ALLIANZ).

5. INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

Les cadres, au sein de leur créneau, doivent veiller au respect et à la bonne utilisation des installations et du matériel mis à disposition. En cas d'anomalies et/ou de dégradations constatées, ils doivent rapidement prendre les mesures adéquates et informer un membre du bureau qui se chargera d'engager

d'autres procédures si besoin (ex : réparation, contact mairie, …). En cas de problème avec un EPI (Équipement de Protection Individuelle), ils ont l'obligation de retirer du circuit le matériel défectueux et de le signaler le plus vite possible au référent EPI.

Toute modification des voies doit se faire en sécurité et conformément avec les pratiques courantes d'équipement et nécessite une coordination avec les encadrants, mais aussi avec les autres utilisateurs de la structure (ex : enseignants).

Les grimpeurs doivent respecter le matériel et l'équipement mis à leur disposition. Ils participent aux protocoles simplifiés de vérification et à son rangement. Les usagers qui souhaitent utiliser leur propre EPI doivent le faire avec l'accord et les vérifications préalables du responsable de créneau. En cas de dégradation ou de vol de leur propre matériel, la responsabilité du GAG est dégagée.

6. ENTRAINEMENTS, SORTIES ET PARTENARIATS

Les entrainements et animations se déroulent dans la salle d'escalade du collège Jean-Moulin de Saint-Gaultier ou au sein de la SAE du gymnase Rollinat d'Argenton-sur-Creuse. Ces structures sont mises à disposition dans le cadre de conventions annuelles avec ou sans règlement spécifique.

Le GAG s'engage à respecter les termes des différentes conventions.

La saison sportive démarre début octobre et se termine fin juin. Il n'y a pas d'entraînement durant les congés scolaires.

Les entraînements encadrés sont animés par un initiateur fédéral aidé éventuellement de professeurs d'EPS, voire d'adjoints non diplômés (sous l'autorité d'un initiateur majeur), si le président l'autorise. Tous les intervenants doivent avoir une licence FFME à jour.

Conformément aux conventions en cours, le stationnement des véhicules des familles est règlementé. Les familles et les cadres s'engagent à respecter et à faire respecter ces points de règlement.

En fonction de la séance et des dangers potentiels identifiés par l'encadrant, ce dernier peut limiter le nombre de personnes autorisées à grimper sur la structure.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'initiateur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions, il peut exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours. En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau.

Les créneaux sont organisés par tranche d'âge et/ou par niveau de pratique ou d'autonomie, sous forme d'entraînements encadrés ou libres. Seuls peuvent accéder aux créneaux libres les grimpeurs adultes confirmés après accord des encadrants.

Les sportifs sont priés de respecter les horaires des cours. Les changements d'horaires sont notifiés aux grimpeurs et aux familles par l'encadrant et confirmés par mail.

Les licenciés mineurs qui rentrent seuls chez eux doivent fournir une autorisation signée par un responsable légal. La responsabilité des cadres envers les licenciés ne s'exerce que dans le cadre des activités programmées de façon régulière ou ponctuelle par le club.

Des sorties et des stages en sites naturels peuvent être proposés aux adhérents. Les

responsables de club, pour des raisons pratiques ou de sécurité peuvent écarter certains grimpeurs de ces évènements. Les membres du bureau devront être informés de toutes les sorties organisées dans le cadre du GAG.

Les familles sont régulièrement mises à contribution pour le transport des grimpeurs lors des différentes sorties. Si le GAG peut organiser le covoiturage en facilitant les échanges entre les familles, il ne peut pas être tenu responsable des incidents survenus lors de ces transports.

Lors d'une sortie, il est demandé aux adhérents de confirmer leur participation à l'encadrant. L'absence de réponse dans la limite des délais impartis engendre automatiquement l'annulation de la participation du grimpeur à la manifestation.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable. Pour diverses raisons, la décision d'annuler ou non la sortie peut être prise par l'encadrant au moment du départ.

7. LES PRATIQUANTS

En adhérant à l'association, les pratiquants s'engagent à suivre les recommandations générales et spécifiques délivrées par les initiateurs. L'ensemble de ces dispositions reprend les directives de la FFME, notamment en matière de sécurité. Les compétences à acquérir font l'objet d'une validation par le biais du dispositif « Passeports ». Une session au moins par an doit permettre l'évaluation du degré de maîtrise et d'autonomie des grimpeurs.

Fait à Saint-Gaultier, le 15 juin 2019

Damien François,
Président du GAG